



MAIRIE DE PIERRY
51530 PIERRY

Tél : 03.26.54.03.15
Fax : 03.26.59.77.81
mail : maire-pierry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 30 Octobre 2017

À 18 h 00

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 09

Date de la convocation : 23 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept et le trente octobre, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, M. Claude AVART, Mme Catherine DELANNOY, M. Jean-Marie BUFFET, M. Laurent DESMETTRE, M. Nicolas POTHELET, M. Richard SELEQUE et Mme Lina VOLLEREAUX.

Absents ayant donné procuration : M Mme Francine LEBERT à M. Gérard TRIBOY, Mme Charleine PFIRSCH à Mme Catherine DELANNOY, Mme Françoise SOL à M. Eric PLASSON et Mme Nicole TUSSART à M. Claude AVART.

Absents : Néant.

Madame Catherine DELANNOY est désignée pour remplir cette fonction.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017-09/09

Délib. N° 2017-10/01

Demande de subvention – Comité de Champagne – travaux de voirie viticole

Monsieur le Maire :

- Expose aux membres de l'Assemblée qu'un soutien financier relatif aux travaux d'hydraulique des coteaux viticoles peut être alloué par le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne à hauteur de 30 % du montant total des travaux,
- Rappelle que la Commune de Pierry envisage les réfections en béton du chemin Ferré, du virage du chemin des Chevernets, du chemin de la Marquetterie et des canalisations d'eau,
- Présente l'avant-projet, et les travaux de même nature qui peuvent bénéficier de ce type de subvention du Comité Champagne,
- Rappelle que lesdits travaux intègrent les critères d'éligibilité émis par le CIVC, à savoir :
 - Chemins structurants à vocation hydraulique permettant la résorption des dysfonctionnements existants
 - La Commune de Pierry se situe dans l'aire limitée « Champagne »
 - Permettre de favoriser le liaisonage dans le cadre de la création future d'une A.S.A.E.
- Dit que la dépense prévisionnelle s'élèverait à 50 000 € HT, la durée des travaux est prévue pour une durée allant de novembre 2017 à juin 2018.
- Sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant l'accord de la dite subvention.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à la sollicitation d'une subvention auprès du Comité Champagne à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour,

- APPROUVE l'avant-projet
- DEMANDE l'inscription de ce projet à un programme de travaux de voirie viticole
- DEMANDE que le financement soit assuré comme suit :

○ Cout prévisionnel des travaux :	50 000 € HT
○ Subvention du Comité de Champagne escomptée :	15 000 € HT
○ Fonds libres de la Commune :	35 000 € HT

Délib. N° 2017-10/02

Fixation des tarifs 2017 – Accueil des Loisirs sans Hébergement (ALSH) – Vacances de Noël

- Vu le Code Général des Collectivités,
- Vu la délibération n°2015-04/08 portant création d'un ALSH durant les périodes de vacances scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'ALSH des vacances de Noël 2017 comme suit :

Forfaits	Habitants de Pierry		Habitants extérieurs à Pierry	
	QF < 617 €	QF > 617 €	QF < 617 €	QF > 617 €
4 matinées de 07h30 à 12h30	31,00 €	35,00 €	45,00 €	50,00 €
4 après-midi de 13h00 à 18h00	31,00 €	35,00 €	45,00 €	50,00 €
4 journée de 07h30 à 18h00	60,00 €	65,00 €	87,50 €	95,00 €
Règlement au mois à terme à échoir				

- **DIT** que les crédits nécessaires au fonctionnement dudit accueil seront inscrits au budget primitif 2017.
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 11 Décembre 2017

Le Maire,
Eric PLASSON

